

recevoir de telles pétitions, et il recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue dans chaque cas, savoir :—De la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, pour amender sa charte;—et de la Compagnie de force hydraulique et d'estacades de Grand Falls, pour une charte.

Vu que c'est aujourd'hui le dernier jour pour présenter des bills privés et que votre comité a par-devers lui quelques pétitions dont les avis n'ont pas encore été publiés assez longtemps pour pouvoir en faire rapport, votre comité recommande que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à mardi, le 28 courant.

Sur motion de M. Masson, secondé par M. McAlister,

Ordonné, que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à mardi, 28 mai courant.

Ordonné, que M. Northrup ait la permission de présenter un bill (No 84) modifiant l'Acte constitutif de la Cour Suprême de l'ordre indépendant des Forestiers.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. Masson,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour présenter des pétitions pour bills privés soit suspendue au sujet de la pétition, présentée ce jour, de la Compagnie de force hydrauliques et d'estacades de Grand Falls, pour une charte, et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De Redfield Proctor, et autres, des Etats-Unis et du Canada, demandant qu'il soit adopté un acte constituant une compagnie aux fins d'utiliser et développer la force hydraulique de la rivière Saint-Jean à Grand Falls, dans le comté de Victoria, Nouveau-Brunswick.

Ordonné, que M. McKay ait la permission de présenter un bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie de force motrice d'Hamilton et du lac Erié.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Choquette ait la permission de présenter un bill (No 86) constituant en corporation l'Association Canadienne de promotion d'assurance (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Macdonell (Algoma) ait la permission de présenter un bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. White (Shelburne) ait la permission de présenter un bill (No 88) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Taylor ait la permission de présenter un bill (No 89) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Amyot, secondé par M. Edwards,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le